

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



**Direction
départementale de
l'équipement**

Arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4044/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Palau del Vidre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4045/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ortaffa ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4046/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour Bas Elne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4047/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint Cyprien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4048/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brouilla ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4049/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Elne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Palau del Vidre – PPR naturel prescrit inondation (I)
- Commune d'Ortaffa – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)
- Commune de Latour Bas Elne – PPR naturel prescrit inondation (I)
- Commune de Saint Cyprien – PPR naturel prescrit inondation (I)
- Commune de Brouilla – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)
- Commune d'Elne – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes de Palau del Vidre, Ortaffa, Latour Bas Elne, Saint Cyprien, Brouilla et Elne sont mis à jour. Ces dossiers sont librement consultables dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie des communes intéressées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, MM. les Maires des communes de Palau del Vidre, Ortaffa, Latour Bas Elne, Saint Cyprien, Brouilla et Elne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **14 SEP 2006**

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN